

Cote du document: EB 2012/105/INF.5
Date: 3 avril 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Projet approuvé par le biais de la procédure de défaut d'opposition

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent cinquième session
Rome, 3-4 avril 2012

Pour: **Information**

Projet approuvé par le biais de la procédure de défaut d'opposition

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions de décembre 2011 et avril 2012 du Conseil d'administration:

Le rapport du Président sur une proposition de prêt à la République du Paraguay pour le Projet d'intégration de l'agriculture familiale dans les chaînes de valeur (Paraguay Inclusivo) a été approuvé le 1^{er} avril 2012, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2012/LOT/P.1 ainsi que son additif et son accord de financement négocié:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Paraguay un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à six millions cinq cent mille droits de tirage spéciaux (6 500 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."